



**Maître Frédéric DALIBARD** conseille, assiste et défend une clientèle de collectivités locales, d'entreprises, et de particuliers dans tous les domaines du droit public et du contentieux administratif.

Pour être conseillé, assisté et défendu au mieux dans ce domaine à la technicité indéniable, il est impératif d'avoir recours aux services d'un avocat rompu à la spécificité de l'action de l'administration et du droit administratif qui s'applique à elle.

C'est la raison pour laquelle le Cabinet d'avocats GLBS a entendu créer, depuis 2008, un pôle spécifiquement consacré au « droit public », et confié depuis lors à Maître Frédéric DALIBARD.

**Maître Frédéric DALIBARD** intervient également au titre de la formation, théorique et professionnelle, notamment au sein de l'Université François Rabelais de TOURS depuis 2003.

Sa pratique quotidienne du contentieux administratif lui permet ainsi d'assister, de conseiller et de défendre ses clients dans tous les domaines du droit public, et *notamment* en :

- **Droit administratif général** (consultations, conseil, rédaction de contrats, de délibérations, assistance aux procédures de passation de contrats et marchés publics, audits juridiques, représentation et défense devant les juridictions administratives et d'expropriation *etc...*) ;
- **Contentieux administratif** (conseil, recours gracieux, requêtes, défense, procédures au fond et en référé) ;
- **Droit des collectivités locales et de l'intercommunalité** ;
- **Droit de l'urbanisme et de la construction** (PLU, POS, permis de construire, déclarations préalables, taxes d'urbanisme, expertises judiciaires, droit pénal de l'urbanisme *etc...*) ;
- **Droit de l'aménagement commercial** (dossiers d'aménagement commercial, recours devant la commission nationale d'aménagement commercial et devant la juridiction administrative) ;
- **Droit des contrats, délégations de service public et marchés publics** (assistance à la rédaction du DCE, passation, exécution, contentieux précontractuels, en annulation, et indemnitaires) ;
- **Domanialités publique et privée** ;
- **Acquisitions foncières, expropriation et préemption** ;
- **Droit de l'environnement** (ICPE, polices de l'eau et de la pêche, droit pénal de l'environnement) ;
- **Droit de la fonction publique** (Fonctions publiques étatique, territoriale, et hospitalière ; statuts général et particuliers, mesures individuelles notamment disciplinaires, *etc...*) ;
- **Droit routier et permis de conduire** (retraits de points et invalidation de permis, infractions routières) ;
- **Responsabilité administrative** (Promesses non tenues, renseignements erronés, retards ; refus du concours de la force publique ; dommages de travaux publics ; responsabilité hospitalière ; responsabilité administrative et pénale des élus et collectivités publiques).